AGEDI
Dépôt Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2026
987-214000143-20260922-DEL_2026_84-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/84 du 22 septembre 2026

Accordant une subvention individuelle à Monsieur Kalani HELME en tant que sportif

Date de convocation 16 septembre 2026
Date de séance 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	26
Procuration	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-sept heures et quatre minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jérémie CHAINE
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia NATUA
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Mme Bernadette VANE
M. Jean-Claude LAI AH CHE		X	Mme Tetia PEU
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Claude BUCHMANN		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA		X	Mme Rava TUAHU LENOIR
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la demande de subvention individuelle de Kalani HELME en tant que sportif du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 11 septembre 2026 ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 22 septembre 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Une subvention individuelle est accordée à Monsieur Kalani HELME en tant que sportif pour un montant de 105 000 F CFP (cent cinq mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement à des compétitions internationales de BMX en France pour cette année 2026.

Article 2. - Cette subvention individuelle sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Kalani HELME.

Article 3. - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.

Article 4. - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 67, article 6745.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site **www.telerecours.fr** dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

VILLE DE ARUE · TAHITI · Polynésie Française · République Française

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 29 SEP. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 29 SEP. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/84 du 22 septembre 2026

Accordant une subvention individuelle à Monsieur Kalani HELME en tant que sportif

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 11 septembre 2026 a étudié la demande de subvention individuelle de M. Kalani HELME en tant que sportif pour sa participation à des compétitions internationales de BMX Race en France pour cette année 2026.

M. Kalani HELME âgé de 9 ans ½, résidant à Mahina, quartier Raumiri et licencié au club Team Orohena Racing (dont le siège social est situé sur la commune de Arue) sollicite une subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 105 000 F CFP pour cette année afin de financer sa participation à des compétitions internationales de BMX Race, à savoir :

- Finale de la coupe BMX Région Sud à Sainte-Maxime,
- Trophée de France BMX à Chabeuil,
- Championnat d'Europe BMX à Sarrians.

Son palmarès est le suivant :

- **Année 2024 :**
  - Vainqueur au général de la coupe Tahiti nui BMX,
  - Champion de Polynésie,
  - Vainqueur des Océania BMX race.

- **Année 2025 :**
  - Champion de Polynésie,
  - Champion d'Océanie BMX, catégorie 9 ans à New Plymouth en Nouvelle Zélande,
  - Vice-champion du monde BMX 2025, catégorie 9 ans à Copenhague en Danemark,
  - 4ème au championnat d'Europe, catégorie 9 ans à Valmiera en Lettonie,
  - 3ème au championnat de France, catégorie 9 ans à Besançon,
  - 17ème au championnat de France, catégorie 11 ans à Besançon,
  - 4ème des Grands Finals du championnat des Etats-Unis, catégorie 9 ans à Tulsa en Oklahoma.

- **Année 2026 :**
  - Champion d'Océanie BMX, catégorie 10 ans à Brisbane en Australie.

Le budget prévisionnel s'élève à 511 048 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 21% du coût total du budget.

M. Kalani HELME a également sollicité une aide financière auprès de :

- Son club (Association Team Orohena Racing) pour 100 000 F CFP (19%),

Son financement sur fonds propres est donc de 306 048 F CFP (60%).

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 11 septembre 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour M. Kalani HELME à hauteur de 105 000 F CFP pour sa participation à des compétitions internationales de BMX en France pour cette année 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.